

N° 2025-143

OBJET :

*Accueil des travailleurs saisonniers
Nouveaux tarifs pour la location des
logements de la résidence
La Jovanétienne*

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 octobre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Reymoz, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHER.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 8 octobre 2025

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHER Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAZ Maryse.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Procurations ont été données :

- par M. MUFFAT Jean-François à M. BERGER Jean-François,
- par Mme LEFANT Myriam à ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth,
- par M. TOURNIER Henri-Victor à Mme TRABICHER Yannick.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 16 septembre 2025 par laquelle il avait fixé les nouveaux tarifs pour la location, à l'année, pour les logements de la résidence La Jonavétienne à Saint Jean d'Aulps. Elle propose de fixer désormais de nouveaux tarifs pour la location à la saison d'hiver ou sur la période de mai à novembre :

Logement	Superficie	Nouveau tarif charges comprises (location à l'année)	Nouveau tarif charges comprises (saison hiver)	Nouveau tarif charges comprises (mai à novembre)
B1-1 RDJ	22,5	540,00 €	690,00 €	380,00 €
B1-2 RDJ	17	405,00 €	550,00 €	280,00 €
B1-3 RDJ	20	480,00 €	630,00 €	350,00 €
B1-4 RDJ	20,5	490,00 €	630,00 €	350,00 €
B1-5 RDC	22,5	540,00 €	690,00 €	380,00 €
B1-6 RDC	17,5	420,00 €	550,00 €	300,00 €
B1-7 RDC	20	480,00 €	630,00 €	350,00 €
B1-8 RDC	21,5	520,00 €	680,00 €	370,00 €
B1-9 R+1	24	580,00 €	690,00 €	370,00 €
B1-10 R+1	17,5	420,00 €	550,00 €	300,00 €
B1-11 R+1	20	480,00 €	630,00 €	350,00 €
B1-12 R+1	22	530,00 €	690,00 €	370,00 €
B2-1 RDJ	23	555,00 €	690,00 €	370,00 €
B2-2 RDJ	22	530,00 €	690,00 €	370,00 €
B2-3 RDJ	22	530,00 €	690,00 €	370,00 €
B2-4 RDJ	23	555,00 €	690,00 €	370,00 €
B2-5 RDC	23,5	570,00 €	690,00 €	370,00 €
B2-6 RDC	22,5	540,00 €	690,00 €	370,00 €
B2-7 RDC	22,5	540,00 €	690,00 €	370,00 €
B2-8 RDC	23,5	570,00 €	690,00 €	370,00 €
B2-9 R+1	40	820,00 €	890,00 €	590,00 €
B2-10 R+1	40	820,00 €	890,00 €	590,00 €
B3-1 RDJ	27,5	670,00 €	850,00 €	570,00 €
B3-2 RDC	31,5	760,00 €	850,00 €	570,00 €

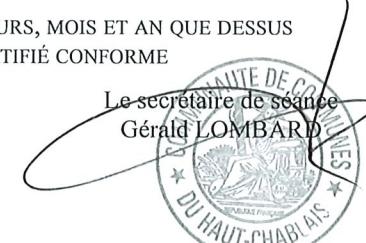
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- approuve les tarifs présentés ci-dessus, applicables pour tout nouveau contrat passé, auxquels s'ajouteront des frais de dossier d'un montant de 100 € pour chaque contrat passé pour une durée de moins d'un an,
- précise que les contrats à la saison d'hiver seront obligatoirement conclus pour 5 mois
- charge Madame la Présidente des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



La Présidente
Yannick TRABICHER



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

